

Direction principale des divulgations volontaires

DESTINATAIRE : Fondation canadienne de fiscalité

EXPÉDITEUR : Serge Dulong, directeur principal des divulgations volontaires

DATE : 26 février 2018

OBJET : Modifications concernant les divulgations volontaires en matière de taxes

Bonjour,

Nous souhaitons vous informer qu'à partir du 1^{er} mars 2018, Revenu Québec harmonisera son programme de divulgation volontaire avec celui de l'Agence du revenu du Canada (ARC) en ce qui concerne les périodes de déclaration pouvant faire l'objet d'une divulgation volontaire. En effet, l'ARC a récemment apporté des modifications à son programme, lesquelles sont prévues au memorandum sur la TPS/TVH *Programme des divulgations volontaires* (16-5).

Ainsi, les divulgations volontaires relatives à la TVQ et à d'autres taxes ou droits prévus par des lois québécoises, et concernant des renseignements liés à une déclaration non produite seront dorénavant acceptées s'il s'est écoulé au moins une période de déclaration depuis le jour où la déclaration aurait dû être produite. Comme cette nouveauté pourrait intéresser vos membres, nous vous invitons à leur transmettre cette information.

Les divulgations volontaires relatives à la Loi sur les impôts du Québec doivent, pour être admissibles, concerner des renseignements liés à une déclaration qui aurait dû être produite depuis au moins un an.

Nous vous rappelons qu'il n'est pas possible, dans le cadre du programme de divulgation volontaire, de demander le report des dates de production de déclarations.

Pour plus d'information, vous pouvez communiquer avec la Direction principale des divulgations volontaires en composant le 514 287-3585, poste 2878705, ou le 1 888 830-8808, poste 2878705 (sans frais).

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration.